RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06056
Numéro SIREN : 401 384 813
Nom ou dénomination : TALIS EDUCATION GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2019 sous le numéro de dépôt 25724

Diane d'ESTREES • Jean CAZABAN
Yann DUSART

Audit
PAU PAYS DE L'ADOUR
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
& DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 20 JUIN 2019

sous le N°...25724....

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
SAS ACQUISYS PAR SAS TALIS EDUCATION GROUP

Siège social des deux entités :
75, rue Chevalier
33000 BORDEAUX

SAS ACQUISYS : RCS BORDEAUX 500 262 092
SAS TALIS EDUCATION GROUP : RCS BORDEAUX 401 384 813

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS
ARTICLE L 225-147 DU CODE DE COMMERCE

AUDIT PAU PAYS DE L'ADOUR
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Pau

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°25724 en date du 20/06/2019

FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
SAS ACQUISYS PAR SAS TALIS EDUCATION GROUP

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Article L 225-147 du Code de Commerce

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame La Présidente du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 10 décembre 2018, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ACQUISYS SAS par la société TALIS EDUCATION GROUP SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 et L. 225-147 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 mai 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

PAU : Bâtiment EOSS | 22, rue Johannes Kepler | 64000 PAU | Tél. : 05 59 84 89 71 | Fax : 05 59 84 89 72 |
NAY : Résidence Les Anthémis | 8, chemin de la Montjoie | 64800 NAY | Tél. : 05 59 72 81 65 | Fax : 05 59 84 89 72 |
| diane.destrees@eoss.fr | jean.cazaban@eoss.fr | yann.dusart@eoss.fr |
SARL au capital de 332 500 Euros | RCS PAU 451 336 317 | SIRET : 451 336 317 00032 | TVA INTRACOM : FR 28 451 336 317 |

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération consiste à fusionner deux sociétés de gestion de portefeuilles de participation sous contrôle commun pour simplifier l'organigramme du groupe.

La société ACQUISYS, société absorbée, détient 100 % des parts sociales de la société TALIS EDUCATION GROUP, société absorbante, qui représentent son principal actif.

Compte tenu de l'exclusivité de la détention ci-dessus rappelée et du sens de l'opération projetée dite fusion à l'envers, les associés conserveront la même part relative du capital de la SAS TALIS EDUCATION GROUP qu'ils détenaient dans celui de la SAS ACQUISYS et la répartition sera alors la suivante :

	ACQUISYS SAS		TEG SAS	
	Nbre parts	%	Nbre parts	%
MARCILLAUD Serge	5590	48,76%	1118	**48,76%**
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	2484	21,67%	497	**21,67%**
NAXICAP RENDEMENT	2480	21,63%	496	**21,63%**
FROIN Eric	290	2,53%	58	**2,53%**
BARBAUD Lydie	290	2,53%	58	**2,53%**
BRETTES Yves	240	2,09%	48	**2,09%**
LEVEQUE Jean-Louis	80	0,70%	16	**0,70%**
BRETTES Alain	10	0,09%	2	**0,09%**
TOTAL	**11464**	100%	**2293**	100,00%

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET INTERETS EN PRESENCE ET LIENS ENTRE LES SOCIETES

1.2.1. Société absorbante : SAS TALIS EDUCATION GROUP

La société TALIS EDUCATION GROUP est une société par action simplifiée au capital de 44 460 euros divisé en 2 223 actions de 20 euros de valeur nominale chacune dont 223 actions de préférence mais ne bénéficiant plus d'avantage particulier, toutes entièrement libérées.

Son siège social est situé 75, rue Chevalier 33000 BORDEAUX. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 401 384 813.

Le groupe TALIS est un acteur important de la formation professionnelle mais intervient également en matière de formation en apprentissage et de formation initiale.

1.2.2. Société absorbée : SAS ACQUISYS

La société ACQUISYS, société absorbée, est une société par action simplifiée au capital de 229 280 euros, divisé en 11 464 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune dont 5 590 actions de préférence, toutes entièrement libérées.

Son siège social est situé 75, rue Chevalier 33000 BORDEAUX. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 500 262 092.

L'activité de cette société est limitée à la détention d'une participation dans le capital de la SAS TALIS EDUCATION GROUP et à des prestations rendues à cette dernière.

La société ACQUISYS détient, à la date du traité de fusion, 2 223 actions TALIS EDUCATION GROUP représentant 100 % du capital de la société.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société ACQUISYS apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société TALIS EDUCATION GROUP dans le cadre d'une transmission universelle de son patrimoine. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2019. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société ACQUISYS a été déterminé à partir des comptes sociaux estimés au 31/12/2018.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée, du projet de traité de fusion absorption d'ACQUISYS par TALIS EDUCATION GROUP, de l'opération de fusion et de la dissolution anticipée sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;

- approbation, par l'associé unique de la société absorbante TALIS EDUCATION GROUP, du projet de traité de fusion, de l'opération de fusion et de l'augmentation de capital en résultant ;

1.3.3. Rémunération de l'apport

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles d'ACQUISYS et de TALIS EDUCATION GROUP.

En rémunération de l'apport, il sera émis 2 293 actions de TALIS EDUCATION GROUP, de 20 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 7 921 589 euros, et le montant de l'augmentation de capital de TALIS EDUCATION GROUP, constituera une prime de fusion d'un montant de 7 875 729 euros.

Par suite de l'absorption d'ACQUISYS, TALIS EDUCATION GROUP se trouvera recevoir 2 223 de ses propres actions qu'elle ne peut conserver.

En conséquence, TALIS EDUCATION GROUP procédera à l'annulation de ses propres actions reçues d'ACQUISYS d'une valeur nominale de 20 euros, ce qui entraînera une réduction de capital de 44 460 euros.

La différence, d'un montant de 7 421 503 euros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées, d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes d'ACQUISYS, soit 7 465 963 euros, sera imputée sur la prime de fusion créée par l'opération qui sera, dès lors, ramenée à 454 226 euros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Le capital social de la SAS TALIS EDUCATION GROUP est composé de 2 223 actions dont 223 de préférence mais ne bénéficiant plus à ce jour d'avantages particuliers.

Le capital social de la SAS ACQUISYS est composé de 11 464 actions dont 5 590 de préférence détenues par Monsieur Serge MARCILLAUD, bénéficiant d'un dividende prioritaire cumulatif global au titre de chaque exercice de 12 mois déterminé comme suit :

- 50 000 € bruts si le résultat d'exploitation consolidé (incluant les associations à l'exclusion d'ARIA PME D'AQUITAINE), excède 1 236 000 € ;
- Auquel s'ajoute 9 % de la partie du résultat d'exploitation consolidé (incluant les associations à l'exclusion d'ARIA PME D'AQUITAINE) excédent le résultat d'exploitation consolidé de 1 236 000 €.

Le résultat d'exploitation consolidé se définit conformément au périmètre consolidé du groupe tel qu'agréé par les associés dans les comptes au 31 décembre 2016.

En cas d'insuffisance du bénéfice net comptable ou des réserves sociales ne permettant pas de servir ce dividende sur un exercice, le droit est reporté sur les exercices suivants jusqu'au complet règlement.

Cet avantage particulier est exclusivement attaché à la personne de Monsieur Serge MARCILLAUD et s'éteindra en cas de transfert de la pleine propriété des actions détenues par Monsieur Serge MARCILLAUD à un tiers ou aux associés, sauf en cas de transfert à une société holding dont Monsieur Serge MARCILLAUD détiendrait la majorité du capital et/ou des droits de vote.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, homologué par arrêté du 8 septembre 2014, s'agissant d'une fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été estimée au 31/12/2018.

1.4.2. Description des apports

La société ACQUISYS fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société TALIS EDUCATION GROUP, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31/12/2018, tel que détaillé ci-dessous :

Immobilisations financières	7 465 963€
Créances Groupe	638 255€
Autres créances	4 003€
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	25 068€
Actif apporté (1)	**8 133 289€**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	84 787€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 610€
Dettes fiscales et sociales	114 303€
Passif pris en charge (2)	**211 700€**
Soit : Actif net apporté (1)-(2)	**7 921 589€**

1.4.3. Période de rétroactivité

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan d'ACQUISYS estimé au 31/12/2018.

En outre, comme il est indiqué ci-dessus, il est convenu que toute variation positive de l'actif net apporté définitif par rapport à l'actif net apporté estimé donnera lieu à un ajustement du montant de la prime d'apport, et qu'en cas de variation négative, les associés d'ACQUISYS devront, pour procéder à la réalisation de la fusion, consentir à cette dernière un apport de trésorerie couvrant la totalité de cet écart.

En conséquence, aucune perte au titre de la période de rétroactivité n'a lieu d'être intégrée dans les apports estimés au 31/12/2018.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Remarque liminaire :

L'objet social des deux sociétés parties à l'opération qui relève essentiellement de la prise de participation, le contexte de l'opération précisé supra en particulier par le sens de l'opération, fusion à l'envers, la détention exclusive par la société absorbée des actions de la société absorbante ainsi que la structure des éléments d'actifs et de passif d'ACQUISYS marquée par les composantes suivantes :

Actif net apporté : 7 921 589 €
Immobilisations financières = Titres TALIS EDUCATION GROUP : 7 465 963 € ;
Créances Groupe : 638 255 € dont 511 966 sur TALIS EDUCATION GROUP,

Conduisent à confondre l'approche par la valeur individuelle des apports avec l'approche de leur valeur globale. De plus l'apport est fait règlementairement en valeur nette comptable.

De même et pour les mêmes raisons, la valeur globale des apports d'ACQUISYS est déterminée par la valeur de l'action TALIS EDUCATION GROUP.

Apprécier la valeur des apports revient donc à apprécier la valeur de l'action TALIS EDUCTION GROUP.

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société TALIS EDUCATION GROUP sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables des associés et du groupe chargés de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des titres TALIS EDUCATION GROUP détenus par ACQUISYS ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31/12/2018 des sociétés concernées par l'opération ;

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. A ce titre, nous avons notamment :

- pris connaissance d'une étude sur la stratégie du groupe TALIS, l'analyse de ses performances et de son modèle économique, de sa capacité de génération de cash-flows ;
- pris connaissance des prévisions pour l'exercice 2019 du groupe TALIS ainsi que de l'attestation du Commissaire aux comptes y attaché ;
- apprécié les critères d'évaluation de TALIS EDUCATION GROUP au moyen notamment d'une approche intrinsèque par la moyenne des flux de trésorerie consolidés (EBITDA) des exercices 2011 à 2015 pour une opération de même genre et analysé la sensibilité de la valeur à différents paramètres en se fondant sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs et leurs évolutions jusqu'à la clôture de l'exercice 2018 et les prévisions pour l'exercice 2019 ;
- apprécié les critères de détermination du rapport d'échange sur la base des comptes 2017 ayant conduit par une assemblée générale mixte du 22 mai 2018 à offrir aux personnes physiques associées de TALIS EDUCATION GROUP des parts d'ACQUISYS permettant à cette dernière d'être seule associée de la première ;
- à titre de recoupement, mis en œuvre une évaluation de TALIS EDUCATION GROUP par des méthodes des multiples de résultats opérationnels ou encore de rendement économique ou financier tant à partir d'actualisation de résultats dégagés que de dividendes distribués;
- analysé la valeur d'ACQUISYS par transparence sur la base de celle retenue pour TALIS EDUCATION GROUP, étant rappelé que l'actif d'ACQUISYS est essentiellement constitué de sa participation au capital de TALIS EDUCATION GROUP.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de TALIS EDUCATION GROUP et d'ACQUISYS, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés au cours de nos travaux.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION COMPTABLE

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1er janvier 2019, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 31/12/2018.

S'agissant d'une opération de fusion inversée entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. REALITE DES APPORTS

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

Nous nous sommes assurés de la libre propriété par ACQUISYS des actions TALIS EDUCATION GROUP qui représentent l'actif essentiel de la société absorbée.

2.4. VALEUR INDIVIDUELLE DES APPORTS

Nous avons pris connaissance des comptes estimés au 31/12/2018 de la société ACQUISYS, ainsi que des comptes définitifs à cette date qui ont été arrêtés par son Président, étant rappelé que ces comptes définitifs ont également été approuvés à la date de signature du présent rapport.

L'actif net comptable ressortant des comptes définitifs d'ACQUISYS en date du 31/12/2018 s'élève à 7 921 589 euros qui est donc égal au montant de 7 921 589 euros inscrit dans les comptes estimés retenus dans le projet de traité de fusion.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs estimés d'une part et celle figurant dans les comptes définitifs d'autre part.

Méthode écartée

L'approche d'évaluation par référence au cours de bourse a été écartée car jugée inadaptée au groupe TALIS.

La société TALIS EDUCATION GROUP n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.

La valeur du groupe TALIS est principalement issue de son exploitation qui ne peut être appréhendée que par des approches d'évaluation, telle que celle présentée ci-après.

Méthode retenue

Une seule approche de valorisation nous a été proposée sans qu'elle soit explicitée dans le projet de traité de fusion.

Nous l'avons donc examinée. Elle a consisté à déterminer la valeur du titre TALIS EDUCATION GROUP par référence à une moyenne des données historiques consolidées de cinq exercices :

Ebitda affecté du coefficient 6 auquel est soustrait l'endettement net pour être divisé par le nombre de parts.

Nous avons examiné les travaux de valorisation du groupe TALIS effectués selon cette méthode. Dans ce cadre, nous avons analysé l'évolution des critères retenus dans la méthode ci-dessus pour les trois derniers exercices clos ainsi que dans les comptes prévisionnels de l'exercice 2019.

L'évaluation du groupe TALIS par actualisation des données retenues dans cette méthode conforte la valeur d'apport et pour autant que l'essentiel des évolutions prévues dans le plan prévisionnel établi par la direction de TALIS EDUCATION GROUP, telles que décrites ci-avant, se concrétisent.

2.5. APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée ACQUISYS.

Nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation du groupe TALIS, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. SYNTHESE – POINTS CLES

L'actif net apporté par la société ACQUISYS est essentiellement constitué de sa participation dans la société TALIS EDUCATION GROUP. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend de la valeur des titres TALIS EDUCATION GROUP constitutifs des apports.

Afin d'apprécier la valeur des titres TALIS EDUCATION GROUP apportés, nous avons examiné la valeur du groupe TALIS à partir d'une approche de valorisation multicritère telles que multiples de résultats opérationnels ou encore de rendement économique ou financier tant à partir d'actualisation de résultats dégagés que de dividendes distribués.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 7 921 589 € euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Pau, le 28 Mai 2019

Pour la SARL AUDIT PAU PAYS DE L'ADOUR
Commissaire à la fusion
Jean CAZABAN

PAU : Bâtiment EOSS | 22, rue Johannes Kepler | 64000 PAU | Tél. : 05 59 84 89 71 | Fax : 05 59 84 89 72 |
NAY : Résidence Les Anthémis | 8, chemin de la Montjoie | 64800 NAY | Tél. : 05 59 72 81 65 | Fax : 05 59 84 89 72 |
| diane.destrees@eoss.fr | jean.cazaban@eoss.fr | yann.dusart@eoss.fr |
SARL au capital de 332 500 Euros | RCS PAU 451 336 317 | SIRET : 451 336 317 00032 | TVA INTRACOM : FR 28 451 336 317 |